



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250924-1172831-DE
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le : 29/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Pierre-François Brisaboïs, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 9

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Denis Corman, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Michel Bucheton, M. Arnaud Bertrand à M. Olivier Poneau, M. Michaël Janot à Mme Solange Pétret-Racca, M. Franck Thiébaut à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisaboïs.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-09-24-12

Objet : Marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, conclu avec la société PINSON PAYSAGE - Avenant n° 4

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment son article R.2194-8,

VU sa délibération n° 2022-09-28/10 en date du 28 septembre 2022 relative à l'entretien et remise en état des espaces verts sur le territoire de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lancement d'un appel d'offres ouvert,

VU sa délibération n° 2023-06-28/16 en date du 28 juin 2023 relative au marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, conclu avec la société PINSON PAYSAGE – Avenant n° 1,

VU sa délibération n° DEL-24-04-03-09 en date du 3 avril 2024 relative au marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux conclu avec la société PINSON PAYSAGE - Avenant n° 2,

VU sa délibération n° DEL-24-11-27-10 en date du marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux conclu avec la société PINSON PAYSAGE - Avenant n° 3,

VU le marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, notifié le 12 avril 2023 à la société PINSON PAYSAGE,

VU l'avenant n° 1 au marché n° 2023-02,

VU l'avenant n° 2 au marché n° 2023-02,

VU l'avenant n° 3 au marché n° 2023-02,

VU le projet d'avenant n° 4 et ses annexes, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 26 août 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2023-02 est composé d'une partie forfaitaire pour la propreté des espaces verts, l'entretien des pelouses, l'entretien des massifs, arbres et arbustes, l'entretien du minéral d'un montant annuel de 581 305,00 € HT, soit 697 566,29 € TTC, et d'une partie exécutée au moyen de bons de commande pour les travaux de remise en état et de plantation sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT, soit 360 000,00 € TTC, soit un montant global annuel de 881 305,00 € HT, soit 1 057 566,29 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée,

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant à ce marché a été conclu le 7 juillet 2023 afin d'ajuster la liste des sites concernés par les prestations à réaliser listées au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et que ces modifications avaient entraîné une moins-value de 2 848,36€ HT au montant global et forfaitaire du marché,

CONSIDÉRANT qu'un deuxième avenant à ce marché a été conclu le 12 avril 2024 afin de remettre en gestion des espaces verts de la phase 3 du projet d'aménagement du quartier Louvois et de mettre à jour certains sites à entretenir, listés au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et que ces modifications avaient entraîné une plus-value de 12 451,67 € HT au montant global et forfaitaire du marché,

CONSIDÉRANT qu'un troisième avenant à ce marché a été conclu le 11 décembre 2024 afin d'ajuster la liste de la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et modifier le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et que ces modifications avaient entraîné une moins-value de 26 489,64€ HT au montant global et forfaitaire du marché,

CONSIDÉRANT qu'un quatrième avenant audit marché est nécessaire pour :

- ajuster la liste des sites concernés par les prestations listées au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- modifier le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),

CONSIDÉRANT que les ajustements de la liste des sites concernés par les prestations de la DPGF entraînent une plus-value de 15 047,87€ HT au montant global et forfaitaire annuel du marché, et que le montant maximum annuel de la partie à bons de commande reste inchangé,

CONSIDÉRANT que le montant global annuel du marché est ainsi porté à 879 466,54 € HT soit une diminution, tout avenant confondu de 0,21 % par rapport au montant global annuel initial du marché,

CONSIDÉRANT qu'une clause doit être ajoutée au CCTP pour le suivi cultural des plantations et qu'en conséquence l'article 4.10 dénommé « Suivi cultural des plantations – Travaux de finalisation année complémentaire » est inséré au CCTP modifié et annexé au projet d'avenant n° 4,

CONSIDÉRANT que ces modifications entraînent l'ajout de lignes tarifaires au Bordereau de Prix Unitaires (BPU),

CONSIDÉRANT que l'avenant prend effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Mme Solange Pétret-Racca, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 au marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, attribué à la société PINSON PAYSAGE, joint à la présente délibération.

Délibération n° DEL-25-09-24-12

Objet : Marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, conclu avec la société PINSON PAYSAGE - Avenant n° 4

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.